



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
sur le projet « Renouvellement et extension de carrière  
– Carrière de l'Armailler »  
présenté par la société SAS Granulats VICAT  
sur les communes de Bourg-Lès-Valence et Châteauneuf-Sur-Isère  
(département de la Drôme )**

**Avis n° 2018-ARA-AP-00639**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 21 août 2018, a donné délégation à Pascale Humbert, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de renouvellement et extension d'une carrière de sables et graviers et ses installations annexes sur les communes de Bourg Lès Valence et Châteauneuf sur Isère (département de la Drôme).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 17 juillet 2018, par l'autorité compétente pour autoriser le projet (installations classées pour la protection de l'environnement), pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois. Conformément aux dispositions du III du même article, le préfet de la Drôme et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés. L'agence régionale de santé a produit un avis en date du 6 septembre 2018. A en outre été consultée la direction départementale des territoires qui n'a pas produit de contribution.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

**Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du même code.**

**Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

# Avis

<b>1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....</b>	<b>4</b>
1.1. Contexte et présentation du projet.....	4
1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	5
<b>2. Qualité du dossier.....</b>	<b>5</b>
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....	5
2.2. Description des incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts.....	7
2.3. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus.....	11
2.4. Articulation du projet avec les documents de planification.....	12
2.5. Méthodes utilisées et auteurs des études.....	12
2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	12
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet.....</b>	<b>12</b>

# 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

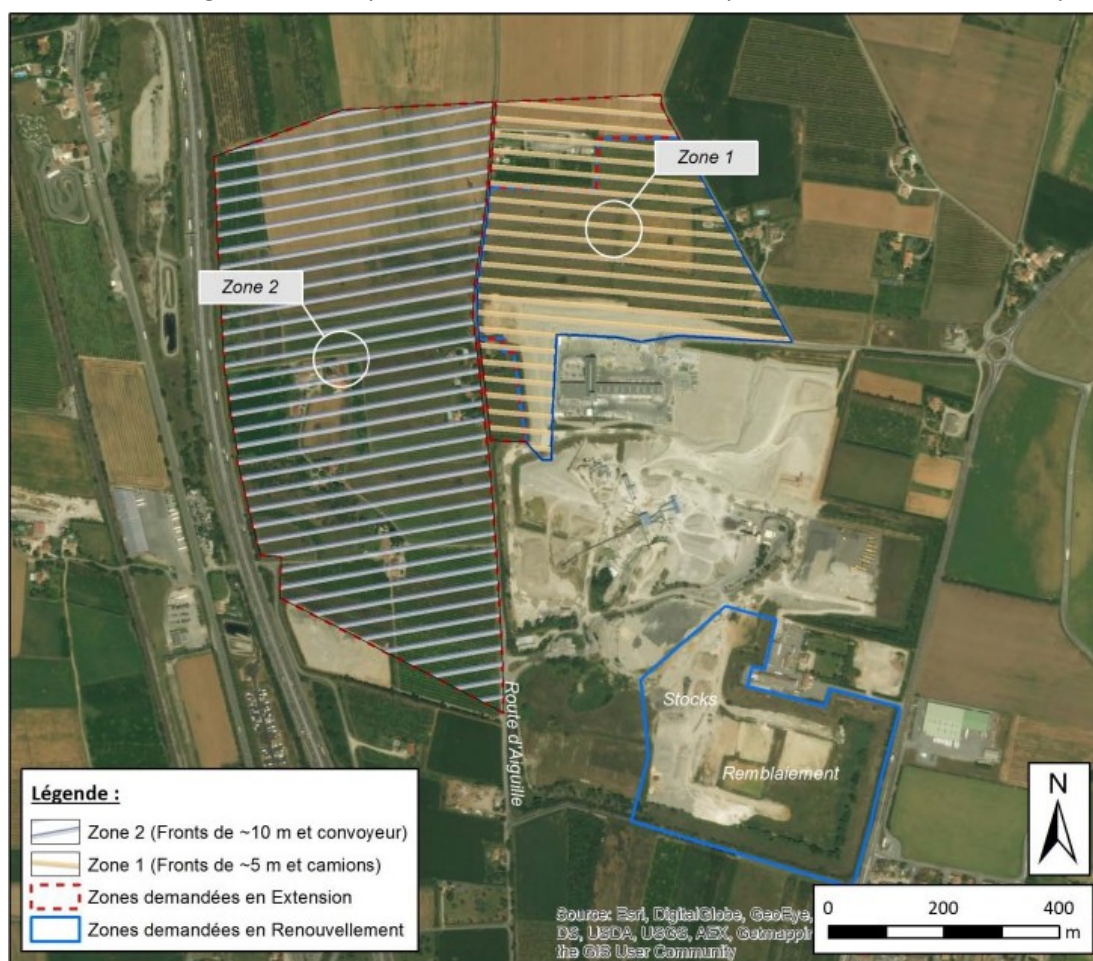
## 1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet est présenté par la société Granulats VICAT et concerne une carrière de sables et graviers alluvionnaires, dont l'exploitation a débuté en 1968.

Afin de pérenniser son activité sur le site, le pétitionnaire sollicite le renouvellement et l'extension de cette carrière, avec maintien des installations annexes (station de transit de matériaux inertes, installation de concassage mobile). L'activité d'exploitation de carrière relève de la rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; elle est soumise à autorisation préfectorale.

L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans et porte sur une superficie globale de 73 ha 77 a 52 ca. Les superficies demandées en renouvellement et en extension sont respectivement de 28 ha 68 a 60 ca et 45 ha 08 a 92 ca. La production moyenne sera maintenue à 500 000 tonnes/an, pour une production maximale pouvant atteindre 800 000 tonnes/an de façon temporaire, comme actuellement.

Le projet se situe au cœur de la vallée du Rhône, à 5 km au Nord du centre-ville de Valence, dans une vaste plaine principalement agricole où se concentrent les voies de communication et d'autres types d'aménagements énergétiques ou industriels. La situation du site de l'Armailler a incité plusieurs industriels consommateurs de granulats à s'y installer (centrale à béton, poste à enrobés, usine de préfabrication).



Près de 50 % des tonnes produites sont ainsi transformées à proximité immédiate.

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- la préservation de la ressource en eau, du fait de la proximité du captage AEP des Combeaux, dont le périmètre de protection éloignée s'étend sur une partie de la carrière ;
- la préservation de la biodiversité, notamment des espèces animales protégées et de leurs habitats (le projet fait par ailleurs l'objet d'un arrêté de dérogation espèces protégées) ;
- la restitution d'espaces agricoles de qualité.

## 2. Qualité du dossier

Le dossier présenté par la société Granulats VICAT comprend toutes les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement et traite de toutes les thématiques environnementales prévues par le code de l'environnement.

Il est lisible et compréhensible du public (plans, photos, tableaux,..). Le degré de précision est satisfaisant et permet d'apprécier l'incidence du projet sur l'environnement.

### 2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes permettent d'appréhender de manière correcte l'implantation du site au regard de ces thématiques.

#### Milieux naturels

Un bureau d'études spécialisé en étude et gestion des milieux naturels, a été sollicité par le maître d'ouvrage, afin de réaliser un diagnostic des enjeux écologiques au niveau du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de l'Armailler.

Le projet n'est situé dans aucun espace naturel réglementé : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunique (Z.N.I.E.F.F.), Espaces Naturels Sensibles (ENS), Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) et n'est pas de nature à porter atteinte au bon état de conservation des sites NATURA 2000 situés à plus de 3 kilomètres du projet.

Aucun des habitats naturels observés sur le site ne relève d'un intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

Les inventaires réalisés ont identifié la présence potentielle, probable ou avérée d'espèces protégées sur le site du projet. Les enjeux concernant les différentes espèces ont été qualifiés selon leur niveau de présence sur le site et leur vulnérabilité à l'échelle nationale et régionale. La potentialité du site en tant qu'habitat d'espèces (repos, nidification, alimentation) a également été prise en compte.

Une seule espèce est dotée d'un enjeu qualifié de « fort » : le Bruant Proyer (oiseau). La faune

amphibienne, l'avifaune et les reptiles sont les groupes d'espèces faunistiques regroupant les principaux enjeux vis-à-vis du projet.

### **Eau**

Une étude hydrogéologique a été réalisée par un bureau d'études spécialisé afin de préciser le contexte du secteur, les éventuels impacts et les mesures de protection.

Le projet se situe au droit de la nappe alluviale de l'Isère dont le niveau décennal des plus hautes eaux a été estimé à 111,75 m NGF à l'ouest du projet et à 114,75 m NGF à l'est. La présence de plusieurs captages sollicitant cet aquifère a été notée, dont des captages agricoles et les captages AEP (Alimentation en Eau Potable) des Combeaux, situés à 1,5 km au Sud-Ouest du projet et en aval hydraulique. Le projet est en partie situé dans le périmètre de protection éloignée de ce captage.

L'Autorité environnementale souligne que ce captage constitue la ressource principale de Bourg-les-Valence pour l'alimentation en eau potable. Ce point mériterait d'être relevé dans le dossier.

### **Commodité du voisinage**

Les habitations les plus proches sont situées au niveau des hameaux de la cité de l'Armailler et des Teppes, à une dizaine de mètres de l'emprise de la carrière actuelle.

Les principaux ERP (établissements recevant du public) présents dans un rayon d'environ 3 km autour du projet sont des établissements scolaires ou des complexes sportifs. A noter que l'ERP le plus proche est la crèche de l'Armailler, installée depuis quelques mois au sein même de la zone d'activités de l'Armailler, à environ 100m au sud du projet (mais à plus de 600m de la zone d'extraction, et non exposée aux vents dominants, selon le dossier).

Les principales sources de bruit sont liées aux différentes activités menées régulièrement au sein même du site industriel de l'Armailler, à savoir : l'installation de traitement des matériaux de la carrière, une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi, une centrale d'enrobage, une usine de préfabrication en béton .

A proximité immédiate du site, d'autres sources d'émissions sonores péri-urbaines sont présentes, telles que : la circulation routière locale et des grands axes de communication (A7, RD 1007, RD 67) présents à environ 500 m à l'Ouest de la carrière actuelle, le trafic aérien lié à la présence de l'aérodrome de Valence-Chabeuil à plusieurs kilomètres au Sud-Est du site et la présence de quelques habitations entourant le site.

Le site est facilement accessible à partir de la sortie Valence Nord de l'autoroute A7, ou de la sortie n°36 de la route nationale 7, l'accès à la carrière se fait ensuite par la route département RD 67 puis via le chemin vicinal d'Aiguille.

### **Paysage**

Le projet se situe au sein d'une zone de transition entre urbanisation et agriculture. Le paysage du site concerné par la demande d'extension est principalement caractérisé par des vergers et des cultures intensives de céréales. L'habitat est dispersé en plusieurs groupements de 2 à 3 maisons. Quelques alignements arborés et haies ponctuent l'ensemble, bien que principalement regroupés au niveau des quelques maisons présentes sur et autour du site. Il est précisé que l'ensemble des maisons situées au sein du périmètre du projet appartiennent à la société GRANULATS VICAT et seront déconstruites au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. Par ailleurs, la société a également acquis les habitations les plus proches situées à l'extérieur du projet.

### **Agriculture**

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, la superficie exploitable

concernant des terres agricoles est d'environ 43,4 ha. La superficie totale des surfaces agricoles présentes sur les communes de Bourg-Lès-Valence et Châteauneuf-Sur-Isère s'élève à environ 4 300 ha. Ainsi, le projet concerne environ 1 % des surfaces agricoles présentes sur les 2 communes.

### **Evolution de l'état initial sans la mise en œuvre du projet et avec la mise en œuvre du projet**

L'étude d'impact étudie l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

Un tableau synthétique décrit, suivant les différents thèmes concernés, l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet et l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

Les enjeux liés aux eaux souterraines sont à juste titre qualifiés dans le dossier de forts, ainsi que ceux relatifs aux milieux naturels.

## **2.2. Description des incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts**

### **► Description des incidences notables potentielles du projet sur l'environnement**

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante les impacts du projet sur les composantes environnementales. Des tableaux synthétiques présentent, suivant les différentes thématiques, les impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court moyen et long terme de l'activité sur l'environnement ainsi que l'addition et les interactions des impacts entre eux.

#### **Biodiversité**

La demande présente les impacts potentiels « bruts » (sans application de mesure) vis-à-vis du milieu naturel et des espèces protégées.

Au vu des espèces répertoriées et des enjeux identifiés, les impacts potentiels sur la faune concernent principalement la faune amphibienne, l'avifaune et les reptiles, avec un impact brut modéré à fort. Une dérogation « espèces protégées » a donc été sollicitée.

#### **Eau**

L'étude hydrogéologique montre que le projet est en partie situé dans la zone d'alimentation du champ captant des Combeaux.

Le gisement sera extrait hors d'eau jusqu'à une cote de 2 mètres au-dessus de la nappe alluviale de l'Isère hors du périmètre éloigné du captage AEP, et à 3 mètres à l'intérieur de ce périmètre.

Dans le cadre du projet, le principal risque de pollution est lié à un épanchement d'hydrocarbures en fond de fouille, provenant d'un engin de chantier.

En l'absence de protection naturelle (couverture argilo-limoneuse) de la nappe, celle-ci est vulnérable à toute pollution superficielle. Ainsi, étant donné la relation hydrogéologique entre les captages et le projet, toute pollution survenant au droit du projet sans intervention pourrait impacter la qualité des eaux du champ captant.

## **Commodité du voisinage**

Les émissions de poussières peuvent provenir de diverses opérations effectuées au sein de la carrière. L'analyse des effets du projet tient compte des effets cumulés du projet avec les autres installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la société GRANULATS VICAT au niveau du site de l'Armailler.

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, la production sera maintenue à son niveau actuel et il n'y aura pas d'impact supplémentaire puisque la remise en état des terrains exploités se fera de manière coordonnée à l'exploitation et que l'exploitation aura tendance à s'éloigner des zones habitées situées sous le vent. De plus, étant donné la mise en place d'un convoyeur à bande sur la partie Est du projet d'extension, les émissions de poussières liées au roulage des engins, et notamment des tombereaux, seront réduites.

Dans le cadre du suivi des émissions sonores du site, un consultant indépendant réalise périodiquement des campagnes de mesure des niveaux sonores. L'estimation du niveau sonore engendré par l'ensemble des activités d'exploitation (décapage, extraction, traitement, remise en état) permet de mettre en évidence une émergence inférieure aux seuils réglementaires au niveau des habitations les plus proches.

L'extraction et le traitement des matériaux se font et se feront sur le même site. Ainsi, en ce qui concerne l'exploitation, l'alimentation de l'installation de traitement et la production de matériaux d'enrobés à chaud, la circulation des engins de chantier est et restera interne. Elle n'aura donc pas d'effet sur le trafic routier extérieur.

La commercialisation des produits finis (enrobés ou granulats) ainsi que l'accueil de matériaux inertes se feront exclusivement par voie routière, tel qu'actuellement.

Dans le cas d'un scénario non favorable n'ayant lieu qu'une fois par an pendant 5 semaines uniquement et incluant le fonctionnement cumulé de la centrale d'enrobage mobile, l'installation de traitement et l'exploitation de la carrière, le trafic routier serait d'environ 126 rotations de camions par jour. En dehors des périodes de fonctionnement de la centrale d'enrobage, le trafic routier est d'environ 46 rotations de camions par jour.

Les activités de décapage, le remaniement des terrains ainsi que l'apport des matériaux extérieurs sont susceptibles de favoriser la prolifération de l'ambrosie. Il est rappelé que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011201-0033 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie sur le département de la Drôme doivent être respectées.

## **Paysage**

L'analyse des perceptions et de la visibilité de la carrière actuelle et du projet d'extension a été réalisée à partir des principales voies de communication, des espaces résidentiels et des sites touristiques et/ou de loisirs.

Le dossier présente de façon pertinente des photos de perception du projet de différents points de vue répartis autour du site, dans un environnement immédiat, rapproché, intermédiaire ou éloigné.

Le site actuel ou la zone du projet d'extension ne sont que très peu visibles depuis les différents points de vues. Seules les habitations situées au niveau du hameau d'Aiguille perçoivent partiellement le site d'extension (vue rasante et masquée par quelques haies ou cultures). On peut également noter que les vues dynamiques depuis le chemin de l'Aiguille permettent de percevoir dans sa quasi-intégralité le site d'extension, bien que celui-ci soit partiellement masqué par quelques haies présentes entre les parcelles agricoles.

## **Agriculture**



Suivant le plan de phasage du projet, les surfaces agricoles seront impactées de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Le réaménagement coordonné à l'exploitation, et en concertation avec des spécialistes des sols, permettra de réduire l'impact du projet sur la surface agricole, considérant la vocation agricole de la remise en état.

Le dossier indique que le principal impact négatif du projet sur l'agriculture est la perte temporaire de surface agricole. Il qualifie cet impact de faible.

Par ailleurs, il est indiqué que le projet de remise en état, au terme de 30 ans, « *consistant principalement à restituer des terrains à vocation agricole de qualité équivalente à celle d'avant exploitation sur une superficie d'environ 51ha, le projet laissera ainsi 7,9 ha de surface agricole de plus qu'à l'état initial du projet, surface principalement occupée à ce jour par les activités de recyclage et de remblaiement.* <sup>1</sup> »

Il conclut à un impact permanent positif sur l'agriculture, qualifié de modéré. Pour l'Autorité environnementale, cette conclusion ne peut être considérée comme pertinente que dans la mesure où les garanties de résultats en terme de qualité agronomique des sols restitués, au regard de leur qualité initiale, pourraient être apportées<sup>2</sup>.

### **Risques liés à l'installation**

Les dangers potentiels de l'installation sont identifiés et caractérisés. Pour chaque risque présenté par le projet, le dossier précise : sa source, sa cinétique, sa gravité potentielle et les mesures à mettre en place pour le maîtriser.

Les principaux risques engendrés par l'exploitation sont :

- les risques d'incendie des bandes transporteuses et des engins ;
- les risques de rejet d'hydrocarbures des engins présents sur le site ;
- les risques de chutes et de projections liés à la présence de fronts et à l'exploitation de la carrière.

Les risques d'accident et leur propagation vers l'extérieur sont peu probables. Des moyens de secours sont prévus.

### **► Mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels sur l'environnement, le dossier propose des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement vis-à-vis des différents effets du projet. Il qualifie les impacts bruts et les impacts résiduels et donne une estimation du coût des principales mesures prévues.

### **Protection de la biodiversité**

Plusieurs mesures générales bénéfiques pour la protection du milieu naturel sont prévues, telles que :

- l'exploitation progressive des terrains,
- la recréation d'une véritable mosaïque d'habitats d'espèces de manière coordonnée à l'exploitation,
- l'ajustement des opérations de coupe d'arbres/buissons en dehors des périodes sensibles pour la reproduction des oiseaux et des reptiles,
- la mise en place d'un suivi écologique de l'efficacité des mesures réalisées .

D'autres dispositions spécifiques à certains groupes d'espèces sont prévues. Ainsi, la création d'hibernaculum, d'habitats favorables à l'Avifaune et de fossés drainant favorables aux reptiles sont des

1 Etude d'impact Doc 3/5 page 162

2 Cf ci-après, mesures ERC

mesures de compensation favorables à la biodiversité. Le dossier démontre de façon argumentée que ces mesures permettront de réduire suffisamment les impacts du projet sur le milieu naturel.<sup>3</sup>

### **Insertion paysagère**

Le dossier fait état de mesures pour diminuer l'incidence visuelle liée à l'exploitation de la carrière, telles que la mise en place de merlons périphériques végétalisés et l'exploitation progressive des terrains.

Afin notamment d'optimiser l'intégration paysagère du projet dans son environnement, le maître d'ouvrage a choisi une remise en état essentiellement agricole des terrains exploités par la carrière.

### **Préservation du cadre de vie des riverains**

Plusieurs mesures visant à réduire les émissions sonores issues des activités du site de l'Armailler seront appliquées par le maître d'ouvrage, notamment la mise en place de merlons périphériques le long de l'emprise du site et à proximité des zones en chantier, permettant d'atténuer les émissions sonores vers l'extérieur du site et notamment en direction des habitations.

Les engins de chantier sont ou seront notamment dotés d'un avertisseur sonore de recul spécifiquement conçu pour réduire les émissions sonores lors de son utilisation<sup>4</sup>.

Les activités d'extraction de la carrière se feront uniquement dans la plage horaire 7h00-18h00, soit uniquement en journée et à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés .

Afin de suivre et contrôler le respect de la réglementation en matière d'émissions sonores, un contrôle des niveaux sonores en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée sera effectué une fois tous les trois ans par un bureau d'études indépendant.

Pour limiter les émissions de poussières dans l'environnement, différentes mesures seront appliquées : arrosage des pistes, dispositif de lavage des roues, transport partiel par convoyeur à bandes. Un suivi des retombées de poussières sera réalisé au niveau de plusieurs stations de mesures réparties autour du site .

Les éventuelles nuisances en lien avec le trafic généré par les activités de la carrière, seront limitées par plusieurs mesures comme l'aménagement et l'entretien de l'entrée du site pour permettre les allées et venues des camions en toute sécurité et le nettoyage des roues en sortie de carrière, afin d'éviter que les camions ne véhiculent de la boue ou de la poussière sur la chaussée. Le double-fret sera par ailleurs mis en place dès que possible par la Société GRANULATS VICAT afin de réduire autant que possible le nombre de rotations de camions en provenance ou en direction de la carrière.

### **Protection de la ressource en eau**

L'étude hydrogéologique préconise différentes mesures de protection classiques. Celles-ci concernent notamment l'entretien et le ravitaillement des engins, le stockage des huiles et hydrocarbures, les modalités de stationnement des engins, les procédures en cas de pollution accidentelle ou lors de l'accueil des matériaux inertes .

Le maintien d'une épaisseur d'alluvions entre le niveau décennal haut de la nappe et la cote d'extraction doit permettre également d'éviter tout contact direct avec les éventuelles pollutions de surface. Cette mesure vise à réduire la propagation et les concentrations en hydrocarbures (ou autre polluant) et doit permettre la mise en place d'un programme de dépollution en cas d'accident.

3 Le projet a fait par ailleurs l'objet d'un arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées le 19 octobre 2017, qui impose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur le milieu naturel. L'étude d'impact présentée dans le dossier reprend la totalité de ces mesures et ajoute des mesures de réduction.

4 klaxon de recul de type « Cri du Lynx ».

La qualité des eaux souterraines est suivie par l'exploitant via un réseau de points de mesures situés en amont et en aval hydraulique du site. Le contrôle sera poursuivi à une fréquence semestrielle par un bureau d'études ou un laboratoire spécialisé et indépendant.

### **Préservation des espaces agricoles**

Le réaménagement progressif et coordonné à l'avancement de l'exploitation permettra de réduire l'impact du projet sur l'agriculture au niveau du projet. Ainsi toute zone dont l'exploitation est achevée, sera réaménagée définitivement afin de retrouver sa fonctionnalité. Le dossier détaille le phasage des surfaces agricoles (prairies, cultures, vergers) impactées, restituées et libres.

Le mode opératoire de remise en état agricole prévu a été élaboré à la suite de 7 années d'expérimentations menées dans le département de l'Ain (01) sur la carrière Granulats VICAT dite de « Niévros », en collaboration avec l'ISARA Lyon (Institut Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes). L'exploitant s'engage à reproduire et à adapter au contexte local de la carrière de l'Armailler ce mode opératoire. La méthodologie de remise en état agricole est détaillée dans l'étude d'impact.

Cette méthodologie apparaît de qualité, et prévoit un « *diagnostic agronomique final à la fin de la période de convalescence [des sols] et avant la remise en culture, afin de caractériser qualitativement le réaménagement agricole* ».

### **Conditions de remise en état et usages futurs du site**

L'exploitant a choisi une remise en état essentiellement agricole des terrains exploités par la carrière, tout en adaptant ce projet à la biodiversité locale. Sur les 69 ha de terrains remis en état, environ 18 ha seront consacrés à la recréation de milieux arbustifs, boisés ou végétalisés.

Les terrains arrivés en fin d'exploitation seront systématiquement remis en état de manière coordonnée à l'exploitation.

## **2.3. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus**

Considérant l'antériorité de la carrière, l'exploitation actuelle et les installations industrielles présentes sur le site, le projet a fait l'objet d'une analyse simple de solutions alternatives (exploitation en eau, en roche massive, sur un périmètre différent).

Le dossier détaille les différentes raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment :

- expérience du site
- maîtrise foncière
- accessibilité et qualité du gisement
- environnement naturel et humain
- maintien d'un équilibre entre la production de granulats et la demande locale
- pérennisation d'un gisement local remarquable
- continuité de fourniture de matériaux aux principaux clients de Granulats VICAT dans le secteur
- maintien des emplois directs, indirects et induits

L'Autorité environnementale souligne qu'il aurait été souhaitable que le dossier s'attache plus précisément à l'analyse des avantages et inconvénients relatifs des différentes solutions envisagées au regard de leurs

incidences sur l'environnement et la santé humaine<sup>5</sup>.

## 2.4. Articulation du projet avec les documents de planification

La compatibilité du projet avec les différents documents de planification d'ordre supérieur a été examinée dans le dossier, notamment concernant les dispositions du schéma départemental des carrières de la Drôme, des orientations du cadre régional matériaux et carrières, du SCoT Grand Rovaltain, du schéma régional de cohérence écologique, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône - Méditerranée, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bas Dauphiné Plaine de Valence.

## 2.5. Méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier décrit les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Il cite les noms des auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leur qualité .

## 2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact

Les résumés non techniques<sup>6</sup> présentent de manière claire et synthétique les éléments essentiels du dossier. Ils sont illustrés de plans et de photos et présentent des tableaux de synthèse, qui facilitent la lecture et la compréhension du projet par le public.

L'Autorité environnementale relève cependant dans le résumé non technique de l'étude d'impact des affirmations inexactes<sup>7</sup> qui sont susceptibles de nuire à une bonne information du public ; elle recommande d'y apporter les correctifs nécessaires.

Ainsi, il est indiqué<sup>8</sup> que « *La situation exceptionnelle du site de l'Armailler a incité plusieurs industriels consommateurs de granulats à s'y installer ( centrale à béton BETON-VICAT ; poste à enrobés de SVE ; usine de préfabrication de FEHR). Près de 50 % des tonnes produites sont ainsi consommées in-situ, sans transport par camion. Ce site est ainsi un bel exemple d'économie circulaire, rapprochant directement producteurs et consommateurs.* »

L'Autorité environnementale note que 50 % des tonnes produites subiront une première transformation sur le site, mais ces produits transformés seront bien transportés par camion à l'extérieur du site. On est là très éloigné d'une économie circulaire, qui concerne tout le cycle de vie d'un produit.

## 3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Au vu des sensibilités de ce secteur au sein de la vallée du Rhône, des impacts identifiés et des mesures proposées le projet de renouvellement et extension de la carrière de l'Armailler prend en compte de

5 Code de l'environnement, article R.122-5 (7°)

6 Résumé de l'étude d'impact et résumé de l'étude de dangers

7 Présentes également dans le dossier principal

8 Résumé non technique, page 22

manière proportionnée et complète les enjeux environnementaux identifiés.

Les mesures d'évitement et de réduction prévues conduisent à un impact sur l'environnement maîtrisé mais important pendant toute la phase d'exploitation. Ces mesures sont complétées par des mesures compensatoires en ce qui concerne les impacts sur la biodiversité dont les effets seront contrôlés tout au long de l'exploitation par des mesures de suivi adaptées.